

roviaires (contractualisation avec les régions), de relance des trains de nuit (remise du rapport au Parlement envisagée à l'automne et annonce de projets de nouvelles lignes), de fret ferroviaire (remise du rapport au Parlement en fin d'année et annonce d'un plan de soutien), de développement d'une industrie automobile propre et connectée... Tous ces plans feront l'objet d'un soutien financier renforcé, en complément de la trajectoire ambitieuse déjà inscrite dans la LOM jusqu'en 2023, grâce au plan de relance et aux aides européennes.

Ces avancées majeures, sur le terrain, ne pourront se faire qu'avec les collectivités territoriales. L'organisation des mobilités en France va progressivement se transformer, notamment grâce à la refondation de la compétence mobilité, qui vise à permettre une couverture intégrale de l'ensemble du territoire en autorités organisatrices de la mobilité d'ici le 1^{er} juillet 2021. C'est aujourd'hui la responsabilité

des nouveaux exécutifs locaux. De nombreuses expérimentations pourront également se déployer grâce aux outils de la LOM – ou du projet de loi 3D à venir. La démarche **France mobilités**, lancée par le ministère et fédérant les acteurs de la mobilité, est à leur service pour les accompagner dans cette transition et ces nouveaux projets. À travers elle et les différents appels à projets, **l'État continuera à travailler de concert avec l'ensemble des partenaires des mobilités.**

Les attentes de la société sont nombreuses et exigeantes, tant les fractures territoriales et sociales restent fortes. À ces dernières, s'ajoute l'urgence environnementale à laquelle nous devons répondre. La loi d'orientation des mobilités constitue une réponse forte, d'ores et déjà engagée. Il est en outre intéressant de noter que **nombre de propositions de la Convention citoyenne pour le climat s'inscrivent dans la continuité de ces projets. Ensemble, continuons à construire les mobilités de demain !**

DÉJÀ DE NOMBREUSES AVANCÉES EN 6 MOIS !

Quelques mesures phares :

- **La première programmation financière pour les transports, qui garantit une trajectoire d'investissement sur 5 ans (Titre I)**

✓ La programmation fixée par la loi prévoit **13,4 Md€ d'investissements sur la période 2018-2022 (+ 40 % par rapport à la période 2013-2017)**. Ces crédits ont d'ores et déjà permis d'accélérer :

- l'entretien et la modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux nationaux existants (ex. : *accords petites lignes Centre-Val de Loire et Grand Est, accessibilité de la gare de Dijon, modernisation de la ligne Nantes-Bordeaux...*) ;
- la désaturation des grands nœuds ferroviaires (ex. : *nœud ferroviaire lyonnais, études des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse...*) ;
- le désenclavement routier des villes

moyennes et des régions rurales (ex. : *RN85 rocade de Gap, aménagement de la RN141 entre Angoulême et Limoges, RN88 rocade ouest de Mende, RN124 contournement de Gimont...*) ;

- le développement de l'usage des mobilités propres et partagées (ex. : *accélération du développement du covoiturage...*) ;
- le soutien à une politique de transport de marchandises ambitieuse.

- **Une gouvernance qui répond mieux aux besoins quotidiens des citoyens et des territoires (Titre II)**

✓ **L'essentiel des mesures de gouvernance sont d'application immédiate pour les territoires** (AOM, comité des partenaires, contrat opérationnel de mobilité).

✓ **Élargissement de l'assistance technique apportée par les départements aux collectivités rurales** sur les questions de mobilité (article 15 - décret n° 2020-751 du 18 juin 2020)

- ✓ **Mise en place des plans de mobilité par les AO dès le 1^{er} janvier 2020**, en substitution des plans de déplacement urbains (article 16 - décret n° 2020-801 du 29 juin 2020)
- **Vers une révolution des mobilités (Titre III)**
 - ✓ Possibilité pour les autorités organisatrices de la mobilité de pouvoir prendre part aux **frais de covoiturage** dans la limite des frais engagés par le conducteur (article 35 - décrets n° 2020-678 et n° 2020-679 du 5 juin 2020).
- **Vers des mobilités plus propres et plus actives (Titre IV)**
 - ✓ Application du **forfait mobilités durables** dans le secteur privé et la fonction publique d'État (article 82 - décrets n° 2020-541 et n° 2020-543 du 9 mai 2020).
- **Expérimentation et déploiement d'arrêts de bus à la demande** dans 13 réseaux de transports en province et une cinquantaine de lignes en Île-de-France.
- **Des procédures plus simples, adaptées au terrain et plus intégratrices des besoins des territoires (Titre V)**
 - ✓ **Territorialisation de la Société du Canal-Seine-Nord-Europe** (article 134 - décret n° 2020-228 du 10 mars 2020).
 - ✓ **Primauté à l'accord de branche s'agissant des heures supplémentaires dans les transports routiers** (article 166 - décret n° 2020-802 du 29 juin 2020).

FOCUS Impact COVID

La crise du Covid a fortement impacté l'ensemble des secteurs d'activité de notre économie, ainsi que le quotidien de nos concitoyens. Le Gouvernement réaffirme toutefois ses engagements en matière de transition écologique et de développement de nouvelles mobilités. Les investissements et projets seront préservés et l'ambition sera par ailleurs encore renforcée dans le cadre du plan de relance et avec la mise en œuvre des propositions de la convention citoyenne pour le climat.

À cet effet, **250 millions d'euros ont été introduits par le Gouvernement dans le PLFR3** afin de compenser les pertes de recettes de l'AFITF en 2020. Une clause de revoyure permettra d'évaluer les besoins en fin d'année. Par ailleurs, **le plan de relance abondera fortement le volet transports** (investissement dans les mobilités durables, petites lignes et trains de nuit, fret ferroviaire ...). Est également prévu un mécanisme de compensation des pertes de recettes de versement mobilité pour les AOM et Île-de-France mobilités.

À noter que certain calendriers d'application de la LOM pourront être revus, en concertation avec les acteurs concernés. C'est le cas de plusieurs décrets, reportés à l'automne (cf. pp. 4 et 5), afin de pouvoir organiser des concertations dans de bonnes conditions. De même, le report des élections municipales a été pris en compte à la demande des élus. Plusieurs ordonnances ont été décalées pour pouvoir associer étroitement les nouveaux exécutifs locaux à leur élaboration (ports Haropa, transformation du Sytral en établissement public...) et **l'échéance concernant la délibération des communautés de communes pour le transfert de compétence mobilité a été reportée au 31 mars 2021** (ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020). La date de prise de compétence à défaut par la Région n'a toutefois pas été modifiée (1^{er} juillet 2021).

PROCHAINES ÉTAPES

La rentrée de septembre 2020 sera l'occasion de passer une nouvelle étape dans l'application des diverses mesures. Concernant plus spécifiquement les mesures sans entrée en vigueur différée restant à prendre, **33 mesures** font l'objet de textes en cours de finalisation (consultations officielles, examen par le Conseil d'État, mise à la signature) et les **43 mesures restantes** en sont à la phase d'élaboration et de concertation. Pour les **16 mesures** avec entrée en vigueur différée, **4** sont en cours de finalisation et **12** sont en cours d'élaboration et de concertation.

3^e trimestre 2020

PRINCIPALES MESURES D'ICI FIN SEPTEMBRE

- Zones à faibles émissions mobilité (article 86 - décret déterminant les territoires dans lesquels la mise en place d'une zone à faibles émissions est obligatoire)
- Radars sonores (article 92 - décret encadrant les expérimentations)
- Données de mobilité (article 25 - décret précisant les seuils d'ouverture des données de covoiturage et de compensation pour la réutilisation des données)
- Recharges électriques (articles 67 à 69 - schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge, prééquipement des parkings, droit à la prise, décrets relatifs à la création, configuration, installation et approvisionnement de ces infrastructures)
- Installation du nouveau Comité d'orientation des infrastructures (COI) (article 3 - missions et composition du nouveau COI)
- Élargissement du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités à un représentant des usagers (article 8)
- Accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite (articles 27 et 28 - collecte des données, plateforme de réservation des prestations d'assistance en gare)
- Ajout des 2/3 roues électriques dans la liste des véhicules à très faibles émissions (article 35 - permettra la circulation sur certaines voies réservées, objectifs de renouvellement des flottes d'entreprises)

4^e trimestre 2020

PRINCIPALES AVANCÉES

- Trains de nuit (rapport annexé - remise du rapport)
- Petites lignes (article 172 - publication du décret définissant les catégories de lignes d'intérêt local ou régional faisant l'objet d'un transfert de gestion)
- Fret ferroviaire (article 178 - présentation de la stratégie nationale)
- Nombre et caractéristiques des emplacements de stationnement des vélos dans les bâtiments et les gares + nombre minimal d'emplacements vélos non démontés dans les trains et les autocars (article 53 - décrets)
- Arrêts de bus à la demande (article 101 - décret fixant les conditions dans lesquelles les autobus effectuent en tout point de la ligne régulière des arrêts à la demande des usagers, pour une généralisation de l'expérimentation en cours)
- Identification des vélos (article 53 - décret d'application pour permettre le marquage des cycles dès 2021)
- Charte de responsabilité sociale des plateformes et diverses autres mesures (formation, informations ...) (articles 44 et 45 - décret relatif aux conditions d'homologation et de transmission de la charte)
- Modalités de la signalisation des angles morts sur les véhicules lourds (article 55)
- Développement du biogaz (article 71 - modalités du complément de rémunération)



2021

PRINCIPALES AVANCÉES

- Publicités pour les véhicules à moteur (article 75 - obligation d'accompagner les publicités d'un message promotionnel en faveur des mobilités actives)
- Nouvelles étapes données de mobilité : mesures relatives aux services de billettiques pour des applications *Mobility as a Service* (article 28 – décret d'application)
- Renouvellement des flottes d'entreprises par des véhicules à faibles émissions (articles 77 et 79)
- Sécurité routière des passages à niveau (article 125 - Modalités des diagnostics)
- Ouverture à la concurrence des réseaux de bus de la RATP (article 158)
- Transition de la flotte de véhicules, pour réduire les émissions, des centrales de réservation (article 78 - décret d'application)
- Délibération des EPCI pour la prise de compétence mobilité (vote jusqu'au 31 mars 2021 / effectivité au 1^{er} juillet 2021)
- Véhicules autonomes et connectés (article 31 et 32 - ordonnances relatives à la circulation sur la voie publique de véhicules automatisés et d'accès aux données des véhicules)

Diverses ordonnances : transformation du Sytral en EPL, installations à câbles et remontées mécaniques, Haropa, enlèvement des épaves de navires, émissions de dioxyde de carbone du secteur du transport maritime...

UN ACTEUR AU SERVICE DU DÉPLOIEMENT DE LA LOM : FRANCE MOBILITÉS



Lancée en 2018, la démarche France mobilités a pour ambition de **donner un caractère opérationnel fort à ce qu'il convient désormais d'appeler « le droit à la mobilité »**.

Elle vise notamment à soutenir les nouvelles solutions innovantes, favoriser les expérimentations locales et créer une communauté d'acteurs. France mobilités est ainsi le point de contact quotidien pour tous les élus, entreprises, start-up et associations qui souhaitent porter un projet ou se renseigner sur la LOM (www.francemobilites.fr). **Il s'agit d'une démarche inédite de partenariat avec les territoires**, permettant de faire remonter les besoins du terrain, grâce notamment au travail des élus. Le comité stratégique et le comité scientifique réalisent également des recommandations stratégiques en matière d'innovation et participent à l'évaluation des expérimentations.

France mobilités couvre l'ensemble des domaines de la mobilité du quotidien : *information des voyageurs et billetterie multimodale, transports collectifs, mobilités partagées, logistique urbaine, mobilité pour tous, connaissance de la mobilité, aménagement des espaces publics, limitation des déplacements.*

De nombreuses actions sont mises en œuvre depuis 2 ans

1. Création des **facilitateurs France mobilités** et de **cellules régionales d'appui à l'ingénierie de projets** - accompagnement de près de 150 porteurs de projets.

- 2.** Mise à disposition d'une **cartographie des dispositifs d'aides au financement des mobilités** – près de 150 dispositifs déjà répertoriés.
- 3.** Lancement d'une **plateforme collaborative** – près de 750 contributions, 850 cas d'usage et 650 acteurs mobilisés.
- 4.** Création de **contenus pour une culture commune d'innovation et de mobilité** – 31 formations universitaires labellisées sur 2020, programme Smart Cities Accelerator avec Netexplo Smart Cities accelerator, ou encore une tournée France mobilités, un réseau des ambassadeurs parlementaires et une chaîne vidéo de reportages.
- 5.** Appui à l'**achat innovant** – mise à disposition d'une base de capitalisation de documents et marchés publics, référant 5500 marchés.
- 6.** Appel à manifestation d'intérêt **Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables (TENMOD)** – 4 éditions depuis 2018. L'édition 2020 est un succès avec 51 dossiers déposés et un potentiel de 2/3 de lauréats. Au total, sur l'ensemble des éditions, c'est près d'une centaine de territoires accompagnés.

Durant la crise sanitaire, une **boîte à initiatives** pour pallier les urgences en matière de mobilités a permis de recenser 70 initiatives. Le comité stratégique de France mobilités a également proposé une **feuille de route pour contribuer concrètement à la relance économique des mobilités innovantes et du quotidien**.

FOCUS

Les ambassadeurs France mobilités

Depuis octobre 2019, la démarche France mobilités construit un réseau d'**ambassadeurs France mobilités** constitué de 29 députés et de 6 sénateurs.

L'objectif est que les parlementaires s'approprient la démarche afin de la diffuser dans les territoires. Ils peuvent notamment s'appuyer sur les outils opérationnels de France mobilités, répondre directement aux attentes des citoyens et de leur territoire, ainsi qu'aider au lancement de projets locaux.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PARLEMENTAIRE

pole-parlementaire@transport.gouv.fr - 01 40 81 13 73